

DOSSIER DE PRESSE

# Minimum Social Garanti

de **pouvoir** DE **vivre !**



## Pourquoi mettre en place un Minimum Social Garanti à Grande-Synthe ?

Les mutations auxquelles nous assistons depuis plus de 40 ans ont bouleversé notre rapport au travail.

- Qui, aujourd'hui, même en étant très diplômé pourra, à coup sûr être assuré de travailler tout au long de sa vie active ?
- Qui, il y a 40 ans, aurait prédit que le modèle vertueux du plein emploi, de la reconnaissance sociale par le travail et des conditions d'existence exploserait comme c'est le cas aujourd'hui ?
- Comment peut-on assurer à chacun d'entre nous les meilleures conditions d'existence alors même que le rapport à l'emploi et au travail se sont tellement dégradés ?



VILLE DE  
GRANDE-SYNTHE

[www.ville-grande-synthe.fr](http://www.ville-grande-synthe.fr)



DAMIEN CAREME  
Maire de Grande-Synthe

« La double montée du nombre de demandeurs d'emploi dans notre pays et celle des travailleurs pauvres est un signal très clair : il nous faut penser autrement le monde et notamment notre rapport au travail, au revenu, à l'emploi.

Le modèle économique actuel ne permet plus de répondre aux besoins existants en **termes d'emploi mais également aux enjeux écologiques et sociaux**. Opposer les uns aux autres n'a aucun sens. **La question sociale est irrémédiablement liée à la question écologique.**

La ville de Grande-Synthe n'échappe évidemment pas à ces constats en étant frappée par la montée du chômage, dans un territoire hyper industrialisé et en déclin.

Elle n'échappe pas non plus à la montée des inégalités et surtout de la pauvreté comme le prouve les enquêtes sociales locales.

Le projet politique porté par la ville de Grande-Synthe, vrai **laboratoire d'idées**, depuis longtemps, incite aujourd'hui à franchir une marche supplémentaire et peut être décisive : la **mise en place du Minimum Social Garanti**.

Dans le droit fil de ce que la ville promet depuis longtemps, il s'agit d'innover, d'expérimenter et de créer les conditions d'un nouveau modèle dans lequel le travail aurait encore sa place mais aussi dans lequel l'emploi est fragile.

Comme toute la **politique de ville en transition bâtie** à Grande-Synthe, il s'agit avant tout de **redonner du pouvoir de vivre**, de lutter contre toutes les précarités, de rendre de la dignité aux personnes les plus vulnérables, fragiles voire affaiblies.

Il ne s'agit pas de verser une simple allocation, une prestation complémentaire pour finir les fins de mois. Il ne s'agit pas d'organiser une charité moderne mais de rendre toutes les personnes actrices de leur vie, de leur redonner de l'autonomie pour se construire. »

**Grande-Synthe s'engage dans cette perspective pour donner à chaque habitant de la ville, qui en aurait besoin, ponctuellement ou plus durablement, les moyens de s'émaniciper et ne plus subir la fatalité et la pauvreté.**

## Objectifs

il s'agit :

- de tout mettre en œuvre pour éradiquer la pauvreté sur la ville de Grande-Synthe.
- de redonner de la dignité aux personnes les plus fragilisées.
- d'améliorer le « pouvoir de vivre » des habitants dans la continuité de la politique de transition économique, sociale et environnementale mise en place depuis plusieurs années.
- de laisser les habitants autonomes dans leurs choix.
- de se baser sur la réalité des données sociales de la commune.

**Il s'agit d'une aide sociale facultative temporaire.**

## Les éléments innovants

- l'approche est faite sur la réalité sociale de la commune donc « sur mesure » par rapport à notre territoire.
- l'aide est calculée sur les revenus et non sur les charges : la plupart du temps les personnes en difficulté sollicitent le CCAS pour faire face à un impayé que le CCAS règlera. Dans ce nouveau dispositif, la personne disposera de son autonomie. Elle sera acteur de l'amélioration de sa situation économique et sociale.
- l'étude de chaque situation aura permis de repérer les personnes n'ayant pas « ouvert » l'intégralité de leurs droits et donc de les y aider et ce afin de voir si le dispositif MSG peut encore améliorer la situation familiale. Il s'agit de lutter contre le non recours aux droits.
- le MSG repose sur un accompagnement individuel qui permettra d'avancer vers un règlement de chaque situation de manière personnalisée.
- Le MSG complète les aides existantes de la commune qui perdurent (RME...) et il permet aux bénéficiaires de continuer de bénéficier de leurs prestations sociales.

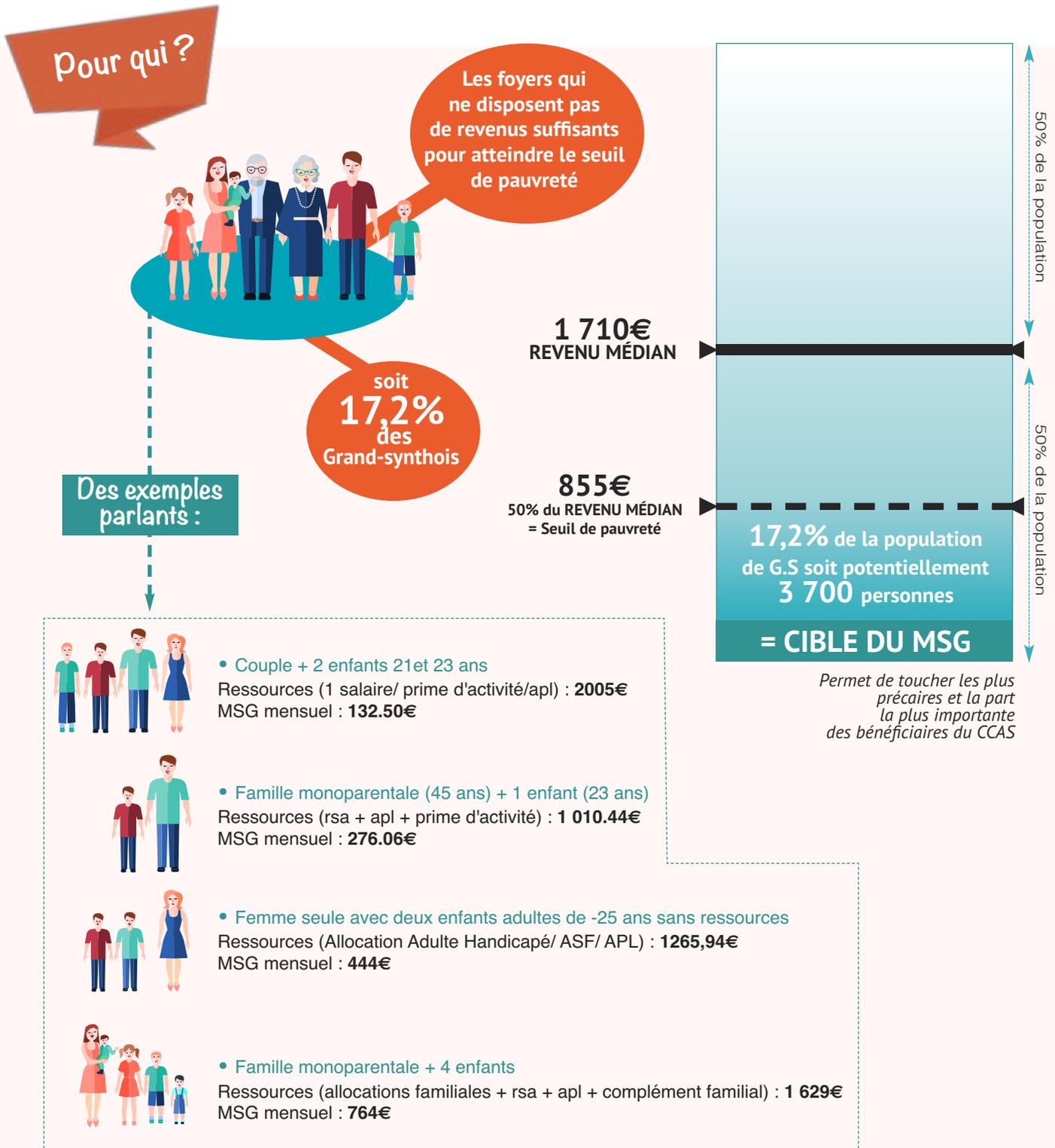
## ➔ Conditions d'attributions :

### Contractualisation et accompagnement

- Le CCAS accompagnera les personnes dans leurs démarches pour activer toutes les aides de droit commun auxquelles elles pourraient avoir droit avant d'étudier l'attribution du MSG.
- Etre résident de la ville de Grande-Synthe (précisions à définir) et être majeur.
- L'attribution du MSG est soumis à conditions d'un accompagnement social par les différents partenaires, notamment le projet définira le fléchage des dépenses à prioriser. Par exemple : alimentaire, chauffage...
- Un contrat est établi entre le bénéficiaire pour tous les membres du foyer et le CCAS.

**Le non respect injustifié du projet d'accompagnement social donnera lieu à l'arrêt des aides du CCAS.**

**Toute fausse déclaration entrainera l'arrêt de l'aide et le remboursement des sommes perçues pourra être demandé.**





**Deux critères :**

- La composition du foyer
- Les revenus



**Comment cela fonctionne ?**

**La composition du foyer**

- 1<sup>er</sup> adulte = 1 part
  - Les autres adultes et les jeunes de + de 14 ans résidant à cette même adresse = 0,5 part x pers
  - Jeunes de - de 14 ans résidant à cette même adresse = 0,3 part x jeunes
- Exemple :*
- Une femme seule avec un enfant de 8 ans = 1,3 parts
  - Un couple avec un enfant 2 enfants de 7 et 13 ans = 2,1 parts
  - Une personne âgée vivant avec son petit fils de 18 ans sous son toit = 1,5 parts

**Composition du foyer**  
1 foyer = 1 même adresse = « des parts »

**Calcul**



Nombre de parts du foyer x 855€ – la somme des revenus disponibles mensuels du foyer.

**RÉSULTATS**

- **hypothèse 1** : le montant est positif, il s'agit du montant de l'aide facultative mensuelle MSG.
- **hypothèse 2** : le montant est négatif ou nul, le demandeur ne peut bénéficier de l'aide facultative MSG.

**Les revenus**

• L'ensemble des ressources disponibles de tous les membres de la famille (salaires, prestations sociales, APL, pensions...)

**Concrètement**



Les sommes allouées seront versées après le 15 du mois sur le compte des bénéficiaires, dès le mois qui suit la demande pour une durée établie à l'avance lors de la contractualisation.

Le CCAS est chargé du versement de cette aide.

NB : Le vote des budgets alloués à cette opération aura lieu en mars, la mise en place sera immédiate